Déclaration d'intégrité

de la GIZ GmbH et du partenaire de coopération de la GIZ GmbH

§ 1 Déclarations de la GIZ

À son titre d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Dans son action, la GIZ est guidée par le modèle du développement durable et tient compte des dimensions à la fois politiques, économiques, sociales et écologiques. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le *Code d'intégrité* de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs et collaboratrices de la GIZ. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité d'intégrité, la commission d'intégrité et le médiateur externe de la GIZ.

Si des comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou collaboratrices ou d'un partenaire de coopération, soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant parviennent à la connaissance de la GIZ ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle procèdera à l'ouverture d'une enquête interne, et en réfèrera au ministère public si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, les partenaires de projet et les groupes cibles des projets de la GIZ ainsi que le public intéressé de violation du *Code d'intégrité*, ils peuvent s'adresser à la commission d'intégrité ou au médiateur externe de la GIZ. Chacun/e d'eux est tenu/e d'observer la plus stricte discrétion et peut aussi être contacté/e en amont si certains points demandent des éclaircissements. Le portail de signalement des événements indésirables ajoute aux options de présenter sous forme anonyme tout signalement.

- Conseillers de la GIZ en matière d'intégrité : *Mme Carola Faller (à Eschborn) et M. Hans-Joachim Gante (à Bonn)*, e-mail : Integrity-Mailbox@giz.de, tél. : +49 6196 79-3316
- Médiateur externe de la GIZ *Me Edgar Joussen*, e-mail : ombudsmann@ra-js.de, tél. : +49 30 3151870
- Portail de signalement des événements indésirables de la GIZ : (https://www.bkms-system.com/bkwebanon/report/clientInfo?cin=26zig7)

L'entreprise GIZ est également soumise aux dispositions du *Code de bonne gouvernance du Bund pour les entreprises publiques* et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne la passation de marchés, la GIZ, en tant que commettant, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics, donnant priorité aux appels d'offres publics et à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du partenaire de coopération

Le partenaire de coopération déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Le partenaire de coopération, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employés et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le partenaire de coopération informera ses employés et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^{e} Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects une médiatrice externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le partenaire de coopération déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du marché, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de moralité douteuse.